

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 15 mars 2013.**

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

*M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un affaire financière, des attributions et désistements de location, un don, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

*M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

### FINANCES

M. MARTIN

n° 6 - **Budget primitif 2014. Approbation :**

**a) Budget principal**

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Total de la section d'investissement .....	66 956 402	66 956 402

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Total de la section de fonctionnement.....	184 177 890	184 177 890
-----------------------------------------------	-------------	-------------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Montant du budget principal.....	251 134 292	251 134 292
----------------------------------	-------------	-------------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

**b) Opérations funéraires**

Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget .....	41 160	41 160
------------------------------------------------------------------------	--------	--------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

**c) Opérations soumises à T.V.A.**

Total de la section d'investissement .....	182 576	182 576
--------------------------------------------	---------	---------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Total de la section de fonctionnement ...	956 263	956 263
-------------------------------------------	---------	---------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Montant du budget des opérations soumises à T.V.A. ....	1 138 839	1 138 839
------------------------------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

**d) Parc Floral**

Total de la section d'investissement .....	1 227 363	1 227 363
--------------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Total de la section de fonctionnement .....	2 697 009	2 697 009
---------------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Montant du budget du Parc Floral.....	3 924 372	3 924 372
---------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 39 voix contre 15.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. MARTIN**

n° 7 - **Clôture et suppression du budget annexe Z.A.C. en régie. Approbation.**

En application des instructions comptables concernant la comptabilisation des opérations d'aménagement réalisées en régie, la Mairie a créé à compter de 2002 un budget annexe intitulé « Z.A.C. en régie » afin de retracer l'ensemble des opérations et le bilan financier des aménagements réalisés dans le cadre de la Z.A.C. Candolle.

L'opération d'aménagement étant achevée et le Conseil Municipal ayant approuvé le 12 juillet 2013 la clôture et la suppression de cette Z.A.C., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la suppression du budget annexe Z.A.C. en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

2°) de constater l'intégration des éléments figurant à l'actif et au passif du budget annexe dans le budget principal conformément au compte de gestion provisoire établi pour l'exercice 2013 par le trésorier municipal.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 8 - **Budget 2013. Décision modificative n° 4.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 39 voix.  
Il y a 15 abstentions.***

**M. MARTIN**

n° 9 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2014.**

Conformément à la stratégie financière définie pour le mandat, le budget primitif 2014 a été établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau 2013. Le produit fiscal a été inscrit pour 77 732 000 €, les allocations compensatrices pour 2 768 000 €, correspondant à un produit total de 80 500 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour 2014 à leur niveau 2013, soit :

- taxe d'habitation	:	20,99 %,
- foncier bâti	:	29,81 %,
- foncier non bâti	:	39,60 %.

***Adopté par 51 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

**M. MARTIN**

n° 10 - **Scott Paper - Kimberly Clark. Reprise d'une provision. Approbation.**

En application des règles prudentielles prévues notamment par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie a constitué dans ses comptes une provision pour dépréciation des actifs circulants de 1 190 160,61 €, suite à l'introduction de recours contentieux par les sociétés SCOTT S.A., SCOTT S.N.C. et KIMBERLY CLARK S.A.S.

Ces dossiers contentieux étant aujourd'hui clos, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la provision constituée à hauteur de 1 190 160,61 € sur le budget principal.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 11 - **Ligne de trésorerie. Approbation d'une convention à passer avec B.N.P. Paribas.**

La Mairie a lancé une consultation afin de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes) et considérant les besoins de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 5 000 000 € présentée par B.N.P. Paribas ;

2°) d'approuver la convention à passer avec B.N.P. Paribas, réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie et à procéder aux opérations nécessaires prévues dans la convention, sans autre délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 12 - **Ligne de trésorerie. Approbation d'une convention à passer avec La Banque Postale.**

La Mairie a lancé une consultation afin de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes) et considérant les besoins de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 5 000 000 € présentée par La Banque Postale ;

2°) d'approuver la convention à passer avec La Banque Postale, réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie et à procéder aux opérations nécessaires prévues dans la convention, sans autre délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 13 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 78 logements situés 1 rue Gabriel Fauré. Garantie d'un emprunt de 1 447 510 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un emprunt de 1 447 510 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 78 logements situés 1 rue Gabriel Fauré.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 14 - **S.A. Immobilière Val de Loire. Transfert d'un prêt au profit de la filiale Résidences Sociales de France. Approbation d'une convention.**

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti à la S.A. H.L.M. Immobilière Val de Loire un prêt finançant l'hôtel social Gambetta.

En raison de la cession de l'hôtel social Gambetta à sa filiale la S.A. H.L.M. Résidences Sociales de France, la S.A. H.L.M. Immobilière Val de Loire a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert du prêt sous réserve du maintien des garanties de la Mairie et du Département du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un prêt d'un montant initial de 171 657,59 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la S.A. H.L.M. Immobilière Val de Loire et transféré à la S.A. H.L.M. Résidences Sociales de France et d'approuver la convention de transfert de prêt correspondante.

***Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme SAUVEGRAIN

n° 15 - **Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine Georges Chardon. Choix de l'attributaire. Approbation du contrat de partenariat et de la convention tripartite. Demande de subventions.**

La résidence Dauphine, dans le quartier Saint-Marceau, réalisée en 1962 comprend 602 logements et accueille environ 1 500 habitants, soit plus de 7 % de la population du quartier.

Depuis son rachat par le bailleur social France Loire, cet ensemble immobilier a bénéficié d'un important programme de réhabilitation, complété actuellement de résidentialisations, de la démolition de l'immeuble rue des Géraniums et de reconstructions sur site et hors site.

Le projet de démolition-reconstruction du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon a constitué pour la Ville l'opportunité d'une intervention urbaine complémentaire traduite dans le protocole d'accord passé avec la S.A. d'H.L.M. France Loire.

Ainsi, tenant compte de la complexité d'une opération de renouvellement et de requalification urbaine, le Conseil Municipal par délibération du 18 novembre 2011 a approuvé le principe du recours au contrat de partenariat pour la démolition et la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon, le préprogramme de l'opération, le lancement de la consultation et a élu la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Rappel de la procédure

Préalablement au lancement de la procédure et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment à ses articles L. 1414-1 et suivants, ont été saisis, pour avis :

- la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat qui a émis un avis favorable sur le principe du recours au contrat de partenariat, sur la base du rapport d'évaluation préalable ;

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 octobre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de contrat de partenariat envisagé. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a de nouveau été saisie le 17 décembre 2012 ;

- le Comité Technique réuni le 18 octobre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de contrat de partenariat envisagé. Le Comité Technique a de nouveau été saisi le 20 décembre 2012.

Dans ce cadre, eu égard notamment à la complexité du projet et en application des dispositions de l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de dialogue compétitif a été mise en œuvre.

Au terme d'une première procédure de dialogue compétitif, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 20 décembre 2012, pris acte de la déclaration sans suite de la procédure de contrat de partenariat et autorisé M. le Maire ou son représentant à relancer une nouvelle procédure de dialogue compétitif en vue du choix de l'attributaire du contrat de partenariat.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a donc été diffusé le 14 janvier 2013 et publié le 17 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et le 19 janvier 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ainsi que le 25 janvier 2013 au Moniteur des Bâtiments et des Travaux Publics.

Trois candidatures ont été réceptionnées dans le délai imparti et le 8 mars 2013, la commission chargée d'établir la liste des groupements admis à participer au dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles L. 1414-6 et L. 1411-5 et suivants du C.G.C.T., a procédé à l'examen et à la sélection des candidatures des groupements suivants :

- VINCI Construction France mandataire du groupement ; ADIM Normandie Centre, SOGEA, Gilbert Autret architecture et INEX en qualité de cotraitants ;

- ATLANTE Gestion mandataire du groupement ; EIFFAGE Construction Centre, PBB (Deutsch Pfandbrief Bank), Chabanne et Partenaires architectes, ECR, ECI, EIFFAGE Construction Services, GB4P, Juriatis et GB2A en qualité de cotraitants ;

- Bâtiment Force Centre et ARTELIA mandataire solidaire du groupement ; BTP Banque, Crédit-Agricole, OSEO, AuxiFip, L'Heudé & L'Heudé et Créa'ture architectes, IDEX Energies et Scacchi & associés en qualité de cotraitants.

La phase de dialogue a démarré le 13 mars 2013 avec l'envoi du dossier « offres initiales » et les trois candidats ont remis leur offre initiale avant la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de consultation et de dialogue, soit le 22 avril 2013. Des séances de dialogue ont été organisées avec chacun des candidats les 13 et 16 mai 2013. Ces premières séances de dialogue ont porté sur des précisions techniques et architecturales.

Le dossier de demande des « offres intermédiaires » a été envoyé aux candidats le 3 juin 2013 et les trois candidats ont remis leur offre intermédiaire avant la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de consultation et de dialogue, soit le 28 juin 2013. De nouvelles séances de dialogue ont été organisées avec chacun des candidats les 23 et 24 juillet 2013. Au cours de ces séances, le dialogue a concerné les améliorations techniques apportées par chaque candidat ainsi que sur l'optimisation des conditions financières et des précisions sur le projet de contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-7 du C.G.C.T., la phase de dialogue a été clôturée le 14 août 2013 par l'envoi du Dossier de Demande des Offres Finales (D.D.O.F.) aux candidats.

Les trois candidats ont remis leurs offres finales avant la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de consultation et de dialogue, soit le 27 septembre 2013.

#### Jugement des offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-7 du C.G.C.T., il a été demandé aux candidats d'apporter certaines précisions et clarifications concernant leurs offres finales respectives.

La qualité des offres a été déterminée par l'application des critères pondérés d'attribution du contrat tels que définis à l'article 5 du règlement de consultation et de dialogue, à savoir :

- coût global de l'offre, partage des risques et robustesse du montage financier pour 40 % ;
- adéquation au projet au programme et qualités architecturales et urbaines pour 25 % ;
- performances techniques, environnementales et de développement durable, performance de l'exploitation, entretien et maintenance pour 15 % ;
- délai de réalisation pour 15 % ;
- part confiée aux Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.) pour 5 %.

L'analyse des trois offres finales au regard de l'ensemble des critères rappelés ci-dessus a permis de classer l'offre du groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Comparativement aux offres des autres candidats, le groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA, a apporté les meilleures garanties à la Ville tout au long de la procédure de dialogue compétitif notamment dans les dimensions liées à l'utilisation fonctionnelle des futurs locaux, à l'adéquation au programme architectural et technique incluant en particulier la performance environnementale et la durabilité.

#### Choix du titulaire et approbation du contrat de partenariat

Conformément aux termes de l'article L. 1414-10 du C.G.C.T., la délibération a pour objet, au vu notamment du rapport d'analyse des offres finales portant détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, d'approuver le choix du groupement Bâtiment Force Centre et ARTELIA et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de partenariat, en ce compris ses annexes, ainsi que tous les actes afférents.

La durée du contrat est de 20 ans à compter de la date de mise à disposition effective du dernier ouvrage telle que définie au contrat de partenariat objet de la délibération.

#### Coût prévisionnel du contrat de partenariat

Le coût prévisionnel global, défini et présenté conformément aux dispositions de l'article D. 1414-4 du C.G.C.T., représente, à la date de la délibération, une redevance globale moyenne nette annuelle, d'un montant de 1 768 K€ T.T.C. (déduction faite du F.C.T.V.A. et hors refacturation à l'€€), soit un montant total net des loyers de 35 972 K€ T.T.C. sur la durée du contrat.

Pour mémoire, les données de l'évaluation préalable retraitée sur une durée identique au contrat à compter de la date de mise à disposition effective du dernier ouvrage prévoyait une redevance globale moyenne nette annuelle d'un montant de 2 219 K€ T.T.C. (déduction faite du F.C.T.V.A. et hors refacturation à l'€€) soit un montant total net des loyers de 40 302 K€ T.T.C. L'offre a donc été optimisée comme mentionné dans l'avis favorable de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat.

Au sens des dispositions précitées du C.G.C.T., avec un coût net annuel moyen à compter de la mise à disposition des ouvrages de 1 768 254 € T.T.C. (déduction faite du F.C.T.V.A. et hors refacturation à l'€€) et un niveau moyen de recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville de 188 244 354 € sur les trois dernières années, le ratio coût moyen / recettes réelles de fonctionnement est de 0,94 %.

Il est précisé que conformément aux termes des articles L. 1414-10 et D. 1414-4 du C.G.C.T., les coûts mentionnés sont des coûts prévisionnels, qui seront susceptibles d'évolutions dans les limites des stipulations contractuelles, notamment compte tenu des modalités d'indexation convenues dans le contrat de partenariat et ses annexes.

#### Cessions de créances et acceptation des cessions de créances

Conformément aux dispositions des articles L 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier, le titulaire peut céder les créances pécuniaires qu'il détient sur la Ville d'Orléans au titre du contrat de partenariat à un ou plusieurs établissements de crédit.

Le titulaire cèdera la fraction R. 1.1 de la Redevance R1 correspondant à une partie des coûts d'investissement et de financement du projet. Cette cession de créances sera notifiée au comptable public assignataire.

Conformément aux stipulations de l'article 13 (Cessions de créances) du contrat de partenariat, la Mairie s'est engagée à accepter, conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code Monétaire et Financier, la cession, de la fraction de la Redevance R1 que le titulaire détient sur la Ville. L'engagement à ce titre de la Ville, qui constitue une condition essentielle du financement et de la réalisation du projet, représente une proportion de quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération due au titre des coûts d'investissement et des coûts de financement, soit, à titre prévisionnel, 11,33 millions d'euros H.T. en capital et, à titre prévisionnel 6,72 millions d'euros H.T. en intérêts. Cette acceptation donnera lieu à la signature par la Ville d'un acte d'acceptation conforme au modèle figurant en annexe au contrat de partenariat.

Cet acte d'acceptation sera stipulé sous condition de la constatation par la Ville que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du contrat de partenariat, constatation qui sera matérialisée par la signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages visés à l'article 9.8 du contrat de partenariat.

A compter de cette constatation, conformément aux dispositions de l'article L 313-29-1 du Code Monétaire et Financier, la Mairie devra régler directement les sommes ayant fait l'objet de cette acceptation entre les mains des établissements financiers prêteurs, sans pouvoir leur opposer aucune compensation ni aucune exception fondée sur les rapports entre la Ville et le titulaire du contrat de partenariat (telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du contrat), exceptée la prescription quadriennale.

Afin de sécuriser les conditions de financement du projet, un accord tripartite sera conclu, concomitamment à la signature du contrat de partenariat, par la Mairie, le titulaire et les établissements financiers.

L'objet de cet accord est, notamment, de rappeler et préciser les conditions et modalités du financement du projet ainsi que certains droits et engagements de la Ville, du titulaire et des établissements financiers qui en résultent, notamment en cas de fin anticipée du contrat de partenariat ou en cas d'inefficacité de l'acceptation des cessions de créances à laquelle procèdera la Ville.

#### Demande de subventions

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain menée dans le quartier Saint-Marceau pour lequel un protocole d'accord entre la Ville d'Orléans et la S.A. d'H.L.M. France Loire a été approuvé par délibération en date du 18 novembre 2011, il est envisagé la reconstruction du gymnase Georges Chardon dont la démolition a été achevée en juillet dernier.

Repositionné au niveau de la cour de l'actuelle école élémentaire qui sera elle-même reconstruite dans le quartier, ce nouvel équipement sportif devra être un lien structurant permettant la pratique sportive et de loisirs ainsi que l'accueil des établissements scolaires dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive.

A ce titre, il est envisagé de construire un gymnase de type C homologué intégrant une structure artificielle d'escalade.

Le gymnase se composera d'une salle omnisports (basket-ball, futsal, handball, volley-ball, badminton et tennis) équipée d'un mur d'escalade en pignon et d'une tribune de 250 places en gradins fixes. La salle sera homologuée pour des compétitions de niveau régional et départemental pour l'escalade. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé par le groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA à 4 386 795 € H.T. (comprenant les coûts de conception, construction et équipements sportifs).

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de la Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le choix du groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA comme titulaire du contrat de partenariat pour la conception, le financement, la déconstruction-reconstruction, l'entretien, la maintenance, le Gros Entretien et Renouvellement (G.E.R.) et la surveillance d'un groupe scolaire ainsi que la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance, le G.E.R., la surveillance et le nettoyage d'un gymnase ;

2°) d'approuver le contrat de partenariat et ses annexes pour un coût prévisionnel global en moyenne annuelle pour la Mairie de 1 768 K€ T.T.C. (déduction faite du F.C.T.V.A. et hors refacturation à l'€ €), étant précisé que M. le Maire sera autorisé à apporter à ce dernier en tant que de besoin des modifications non substantielles ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat et ses différentes annexes, dont le projet est joint à la délibération au nom de la Mairie ;

4°) d'approuver la convention tripartite à passer avec le titulaire et l'agent agissant au nom et pour le compte des prêteurs et autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer au nom de la Mairie ;

5°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, conformément aux articles L. 313-29 et suivants du Code Monétaire et Financier et sur demande des prêteurs, l'acte d'acceptation dont le modèle est joint en annexe du contrat de partenariat étant précisé qu'il sera autorisé à apporter à l'acte d'acceptation, en tant que de besoin, des modifications ;

6°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités inhérentes à l'exécution de la délibération ;

7°) d'autoriser le titulaire à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à l'exécution du contrat ;

8°) d'autoriser le versement de la prime prévue par l'article 10 du règlement de consultation et de dialogue, soit un montant d'indemnisation de 60 000 € H.T. par candidat non retenu ayant participé de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif et ayant remis une offre finale répondant aux exigences du règlement de consultation et du guide de rédaction spécifique aux offres finales à l'exclusion de toute autre indemnité ;

9°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au taux le plus favorable auprès de l'Etat, dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région Centre et du Département du Loiret, à signer les documents et convention correspondants pour bénéficier de la possibilité de préfinancer la reconstruction du gymnase Georges Chardon ;

10°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 16 - **Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine Georges Chardon. Approbation d'un accord autonome.**

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à relancer une nouvelle procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un contrat de partenariat relatif à la démolition et la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon.

A la suite d'un avis d'appel public à concurrence diffusé le 14 janvier 2013 et publié le 17 janvier 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et le 19 janvier 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ainsi que le 25 janvier 2013 au Moniteur des Bâtiments et des Travaux Publics, trois groupements ont fait acte de candidature :

- VINCI Construction France mandataire du groupement ; ADIM Normandie Centre, SOGEA, Gilbert Autret architecture et INEX en qualité de cotraitants ;

- ATLANTE Gestion mandataire du groupement ; EIFFAGE Construction Centre, PBB (Deutsch Pfandbrief Bank), Chabanne et Partenaires architectes, ECR, ECI, EIFFAGE Construction Services, GB4P, Juriatis et GB2A en qualité de cotraitants ;

- Bâtiment Force Centre et ARTELIA mandataire solidaire du groupement ; BTP Banque, Crédit-Agricole, OSEO, AuxiFip, L'Heudé & L'Heudé et Créa'ture architectes, IDEX Energies et Scacchi & associés en qualité de cotraitants.

Au terme de la procédure de dialogue compétitif à laquelle ont participé les trois candidats, il est apparu, au regard des critères définis dans le règlement de consultation et du dialogue, que l'offre du groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA était l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par délibération du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a ainsi autorisé M. le Maire à approuver et signer le contrat de partenariat entre la Mairie et le groupement solidaire Bâtiment Force Centre et ARTELIA.

Le contrat de partenariat prévoit toutefois l'obligation pour le partenaire de poursuivre l'exécution du contrat en cas de recours contre le contrat de partenariat et/ou l'un de ses actes détachables. Le titulaire et les établissements bancaires finançant le projet se sont donc engagés à mobiliser le financement du projet nonobstant ces hypothèses de recours, sous réserve que soient définies, dans le cadre d'un accord autonome à conclure avec la Ville, les conditions dans lesquelles le titulaire sera indemnisé par la Mairie en cas d'annulation, ou de déclaration ou de constat de nullité du contrat de partenariat ou de l'un de ses actes détachables par le juge.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'accord autonome à signer avec le titulaire du contrat de partenariat ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet accord au nom de la Mairie.

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 13 abstentions.***

**M. CARRE**

n° 17 - **Révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Avis à émettre.**

Par arrêté du 6 février 2012, M. le Préfet du Loiret a prescrit la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans - agglomération Orléanaise. Ce document, établi sur la base des études préalables qui ont également alimenté la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orléans, est destiné à délimiter les zones d'un territoire exposées au risque et à organiser les mesures de prévention et de protection limitant la vulnérabilité des personnes et des biens.

En application de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de P.P.R.I. est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes dont le territoire est couvert en tout ou partie par ce plan.

Sur le plan communal, le projet de P.P.R.I. conforte la position défendue par le P.L.U. d'Orléans de guider la construction d'une ville suivant un développement nécessaire et raisonné, permettant de maintenir une programmation urbaine résiliente, à l'image de la partie Nord du Val Ouest et de conserver des espaces de stockage de la crue dans les espaces agricoles péri-urbains des Montées et les parties non urbanisées du site du Coigneau. Dans ce secteur, la Mairie pense utile d'examiner avec les acteurs économiques concernés les conditions d'achèvement de la zone d'activité située le long de la

rue des Balletières, notamment pour les derniers terrains équipés situés en limite de la zone d'expansion de crue.

Le P.P.R.I., qui prend la forme d'une Servitude d'Utilité Publique, sera soumis à enquête publique dans le courant de l'année 2014 pour une approbation prévue en fin d'année. L'abrogation des règles issues du P.P.R.I. actuellement en vigueur rendra également nécessaire la révision du P.L.U. d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Val d'Orléans, tel que joint à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de diverses formalités accompagnant la procédure d'approbation de ce document (modalités d'organisation d'une enquête publique, mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, etc.).

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 18 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de quatre subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 287 528 € au titre de l'année 2014 ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 42 voix.  
Il y a 11 abstentions.***

**M. CARRE**

n° 19 - **Quartier intra-mails. Mise en vente d'une place de stationnement rue de la Chèvre qui Danse. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Mairie a acquis par décision de préemption du 10 novembre 2008, un emplacement de stationnement au 4<sup>ème</sup> sous-sol dans un ensemble immobilier organisé en copropriété situé 2 rue de la Chèvre qui Danse.

Ce parking étant sans usage communal, il est proposé de le mettre en vente sur le marché privé après publicité et mise en concurrence.

La consultation sera organisée du 30 décembre 2013 au 28 janvier 2014, avec une date de remise des offres fixée au 28 janvier 2014 avec faculté de proroger cette procédure. Une publicité interviendra par voie de presse et sur le site Internet de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'emplacement de stationnement appartenant à la Mairie constituant le lot de copropriété n° 230 de l'ensemble immobilier 2 rue de la Chèvre qui Danse, parcelle cadastrée section BC n° 222 ;

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 20 - **Quartier de La Source. Acquisition d'une bande de terrain. Régularisation d'un trottoir.**

La société H.L.M. VALLOGIS a entrepris des travaux de résidentialisation pour l'ensemble d'habitation de la Résidence Les Fougères, rue Jean d'Aulon.

La clôture ayant été implantée en retrait des limites cadastrales, il résulte un délaissé sans destination particulière et non requalifié à acquérir par la Mairie. Il s'agit d'une bande de terrain de 203 m<sup>2</sup> environ, correspondant à la parcelle cadastrée section EL n° 319 classée en zone UJas du Plan Local d'Urbanisme.

L'aménagement de cette bande de terrain sera réalisé concomitamment aux travaux de requalification de la rue Jean d'Aulon, dans le périmètre de la Z.A.C. les allées de La Source puis la parcelle sera classée dans la voirie communale.

L'accord avec la société VALLOGIS intervient à l'euro symbolique eu égard à la nature de la transaction et à l'objectif poursuivi. Le vendeur fait son affaire de la modification de la servitude de passage grevant la parcelle à acquérir afin que la Ville n'ait à supporter aucune obligation d'entretien ni responsabilité envers les propriétaires des fonds servants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EL n° 319, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, la Mairie étant dispensée de verser le prix symbolique fixé à l'Euro, les frais de géomètre, d'acte, droits, taxes et émoluments restant à la charge du vendeur, la société H.L.M. VALLOGIS ;

2°) de décider d'incorporer cette parcelle à l'issue des travaux d'aménagement dans le domaine public, en application de l'article L 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 21 - **Quartier de la Barrière Saint-Marc - La Fontaine. Acquisition d'une parcelle sentier du Grand Champ de l'Echo.**

La Mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner portant sur une maison à diviser en plusieurs lots, avec jardin dont une partie en zone 2AU.

L'accord intervenu permet à la Mairie d'acquérir une partie du jardin défini par le lot n° 5, soit 153 m<sup>2</sup> destiné à compléter la réserve foncière communale, avec une division cohérente pour les besoins de l'urbanisation future dans ce secteur. La vente est conclue moyennant le prix de 30 € le m<sup>2</sup> au vu des prix de référence pour ce zonage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir pour la réserve foncière une emprise de 153 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie cadastrée section CH n° 656

correspondant au lot n° 5, moyennant le prix de 30 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus à la charge de la Mairie. La vente sera signée avec le marchand de biens ou la S.C.I. que l'acquéreur désigné à la déclaration d'intention d'aliéner substituerait pour exécuter cet engagement ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié consécutif.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n° 22 - **Indemnisation exceptionnelle des commerçants riverains du chantier de la Place du Martroi. Approbation d'une transaction avec la S.A.R.L. La Brit.**

La Mairie a engagé la requalification de la Place du Martroi et de ses rues adjacentes afin de renforcer son attractivité et contribuer au développement commercial de la capitale régionale.

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les commerçants riverains de ce chantier. L'objectif est de proposer une alternative à un recours contentieux pour indemniser les commerçants ayant effectivement subi un dommage du fait de ces travaux. Les modalités d'éligibilité des demandes d'indemnisation et les règles de calcul des indemnisations ont été strictement définies par cette délibération.

La S.A.R.L. La Brit a déposé le 21 novembre 2013 un dossier de demande d'indemnisation dans le cadre posé par ladite délibération.

L'établissement exploité sous le nom commercial « Maki Sushi » est situé 1 rue d'Illiers, soit dans le périmètre géographique déterminé par la délibération du 12 juillet 2013. L'analyse du dossier par l'expert indépendant confirme le montant de la perte d'exploitation de la S.A.R.L. La Brit sur la période considérée soit une perte de 32 115 €.

En conséquence, les parties ont décidé de procéder à un règlement amiable de ce préjudice à hauteur de 16 058 € pour solde de tout compte. En contrepartie, la société s'engage à ne pas demander quelque indemnité supplémentaire liée aux travaux de la Place du Martroi et de ses rues adjacentes et renonce à intenter tout recours contentieux en lien avec ceux-ci.

Il proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la transaction à passer avec la S.A.R.L. La Brit portant sur le versement par la Mairie d'une indemnité exceptionnelle de 16 058 € et sur la renonciation à recours corollaire de cette société ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix.***

***Il y a 3 abstentions.***

**M. LEMAIGNEN**

n° 23a - **Vœu présenté par le groupe de la Majorité Municipale.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu déposé par le groupe de la Majorité Municipale relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

***Adopté par 45 voix.***  
***Il y a 8 non participations.***

Mme BARRUEL

n° 23b - **Pôle de compétitivité Cosmetic Valley. Approbation du contrat de performance 2013/2018.**

L'association Cosmetic Valley labellisée « pôle de compétitivité » est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique.

En janvier 2013, l'Etat a lancé une nouvelle phase des pôles de compétitivité pour la période 2013-2018. La Cosmetic Valley a ainsi élaboré un contrat de performance en lien avec les partenaires financeurs.

La priorité de ce contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la recherche et développement à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique de la Cosmetic Valley. Le pôle confortera également son leadership mondial et coordonnera l'écosystème national des métiers de la parfumerie cosmétique afin de développer l'emploi du secteur.

Il est proposé de signer le contrat de performance sous réserve de conserver les principes qui ont prévalu à la création du pôle, actant la dimension recherche et formation sur l'Orléanais et positionnant notre territoire comme « capitale scientifique de la Cosmetic Valley ».

L'Etat et les collectivités territoriales, signataires du contrat, s'engageront à soutenir financièrement le pôle dans le cadre de conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat de performance 2013-2018 à passer avec l'association Cosmetic Valley ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ce contrat au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

Mme BARRUEL

n° 24 - **Forum de l'orientation. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le forum de l'orientation programmé du 9 au 11 janvier 2014 au Parc des Expositions vise à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur en présentant l'offre en Région Centre aux élèves et à leur famille.

Une convention est proposée avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre, définissant le soutien de la Ville à ce forum. En contrepartie d'une subvention de 4 000 €, la Mairie disposera d'un stand d'information sur lequel seront présentées les actions menées par la municipalité dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre pour le forum de l'orientation 2014 ;

2°) d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'année 2014 au profit de la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. MAGNIER

n° 25 - **Journées du Développement Durable 2014. Tarifs et modalités d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention type.**

La Mairie organise depuis 2005 les Journées du Développement Durable afin de sensibiliser les habitants à promouvoir une consommation responsable. Ces journées, qui privilégieront le thème de l'eau se tiendront du 17 au 23 mai 2014 sur la place de la Loire. La 6<sup>ème</sup> édition du Vélotour sera également proposée.

Des stands présents sur la manifestation donnent lieu au paiement de redevances d'occupation du domaine public modulées en fonction de la nature des stands. Une convention-type d'occupation du domaine public à passer avec chaque exposant est également proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances d'occupation du domaine public applicables dans le cadre des J.D.D. 2014 selon le détail annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions avec les exposants au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme d'AUX

n° 26 - **Eau potable. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et examen du rapport d'activités 2012.**

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire doit remettre chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Par ailleurs, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour 2012, les principales données sont les suivantes :

- 9 763 313 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits,
- 6 913 228 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés,
- 2 053 224 m<sup>3</sup> ont été vendus en gros,
- le prix de l'eau, y compris taxes et redevances d'assainissement, était de 3,55 € T.T.C. au 31 décembre 2012 pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>, en baisse de 13,4 % par rapport à 2011,
- le résultat d'exploitation s'établit à 432 K€ et le résultat courant à - 248 K€

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'année 2012 ;

***Adopté par 41 voix.  
Il y a 12 abstentions.***

2°) de prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par l'Orléanaise des Eaux pour 2012.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

VIE EDUCATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

Mme MARECHAL

n° 27 - **Quartier de La Source. Révision des périmètres scolaires.**

L'évolution des enfants scolarisés dans les écoles du quartier de La Source nécessite d'adapter le périmètre d'affectation du groupe scolaire Pauline Kergomard, impactant ainsi celui du groupe scolaire Romain Rolland.

En effet, la fermeture de l'école Claude Bernard avait conduit à examiner favorablement les dérogations vers P. Kergomard. Les livraisons de logements récentes, dans le cadre de la requalification du quartier, ont entraîné l'arrivée d'un nombre important d'enfants.

Pour septembre 2014, les effectifs prévisionnels montrent que la capacité d'accueil maximale sera quasiment atteinte avec les seules montées pédagogiques des enfants actuellement dans l'école et leurs frères et sœurs entrant en petite section.

Il est donc nécessaire d'ajuster le périmètre du groupe scolaire Pauline Kergomard par la réaffectation au groupe scolaire Romain Rolland des portions de rues suivantes :

- Rue Léopold Sédar Senghor, côté impair (le côté pair est déjà affecté à l'école Romain Rolland) ;
- Rue de Cracovie : à partir du n° 18 côté pair, à partir du n° 11 côté impair ;
- Rue Jean d'Aulon : côté pair (le côté impair est affecté à l'école Diderot) ;
- Rue Romain Rolland : côtés pair et impair à partir du carrefour de la rue Léopold Sédar Senghor (afin d'entériner les nouvelles numérotations d'immeubles neufs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les changements d'affectation entre les groupes scolaires Pauline Kergomard et Romain Rolland comme définis ci-avant.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MARECHAL

n° 28 - **Marché de transport de personnes. Lots n°1, 2 et 3. Approbation d'avenants n° 2.**

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de transport de personnes avec le groupement RAPIDES DU VAL DE LOIRE et CARS DUNOIS pour les lots n° 1, 2 et 3.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire de préciser les limites de tranches kilométriques définies dans le bordereau de prix

unitaires afin de faciliter la facturation pour les lots n° 2 et 3. Par ailleurs, il convient de prendre en compte une modification de l'indice I.N.S.E.E. pour les 3 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 2 aux marchés n° 12-352R1, 12-352R2 et 12-352R3 relatifs à la modification d'un indice des prix (lots n° 1, 2 et 3) et à la précision des limites des tranches kilométriques (lots n° 2 et 3) à passer avec le groupement RAPIDES DU VAL DE LOIRE et CARS DUNOIS ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme MARECHAL**

n° 29 - **Marché de transport de personnes. Lot n° 4. Approbation d'un avenant n° 1.**

Lors de sa séance du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché de transport de personnes avec l'entreprise CARS SIMPLON pour le lot n° 4 relatif au transport de personnes hors agglomération orléanaise.

Au cours de l'exécution des prestations, il est apparu nécessaire d'étendre les prestations du marché par l'introduction de tarifs dits de « réutilisation » des cars du prestataire qui permettent aux écoles et aux centres des loisirs de bénéficier de tarifs plus avantageux sous réserve de respecter des contraintes de jours et d'horaires définis par le prestataire.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte une modification de l'indice I.N.S.E.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n°13-078R relatif à la modification d'un indice des prix et l'introduction de tarifs complémentaires dits de « réutilisation » à passer avec les CARS SIMPLON ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n° 30 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2014. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public pour les exposants de la fête médiévale et du marché médiéval.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, des exposants seront présents à la fête médiévale sur la base de loisirs de l'Île Charlemagne le 1<sup>er</sup> mai et au marché médiéval sur le site du Campo Santo du 7 au 9 mai 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur la fête médiévale et sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2014, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération, sur la base d'une augmentation de 2 % ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n° 31 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2014. Conception et production du son et lumière. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la conception et la production du son et lumière lors de la cérémonie de remise de l'étendard.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec la société Marie-Jeanne GAUTHE - BNC pour un montant total de 39 888,90 € T.T.C. relatif à la conception et à la production du son et lumière sur la cathédrale Sainte-Croix le 7 mai 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer le marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 32 - **Orléans'Jazz 2014. Approbation des tarifs, des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public.**

L'édition 2014 d'Orléans'Jazz se tiendra du 18 au 28 juin 2014 au Jardin de l'Evêché (concerts gratuits), Place de la Loire (concerts gratuits) et au Campo Santo « International » (concerts payants).

Les catégories de tarifs d'entrée au Campo Santo (unitaires et forfaits) et leurs conditions d'accès, tels qu'approuvés en 2013, sont reconduites. Pour 2014, il est également proposé :

- une augmentation d'1 € sur les billets unitaires (tout public, groupe et flash) et sur le forfait 2 jours (tout public et groupe),
- une augmentation de 2 € sur le forfait 4 jours (tout public et groupe),
- le maintien des tarifs réduits et JPASS/PAC.

La Mairie est également amenée à vendre des produits de promotion du festival. Il est proposé d'augmenter d'1 € les tarifs des tee-shirts 2014 et des tee-shirts des années passées et 2014 et de 0,50 € les imperméables de poche.

Des espaces buvettes/restauration seront enfin présents au Jardin de l'Evêché et au Campo Santo qui donnent lieu au paiement par les exposants d'une redevance d'occupation du domaine public. Pour 2014, il est proposé d'augmenter d'1 € ces redevances.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public sera proposée à la signature de chaque exposant définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs et les redevances pour l'édition 2014 d'Orléans'Jazz tels que détaillés en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour le festival Orléans'Jazz 2014 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 33 - **E.S.A.D. Associations Antirouille et Polysonik. Attribution de subventions. Affiliation au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.**

- E.S.A.D. : en application de la convention de financement 2013-2016 approuvée en décembre 2012, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement à l'E.S.A.D. pour 2014 pour un montant de 2 260 000 € ainsi que la subvention de compensation du loyer à hauteur de 474 330 € qui seront versées selon les modalités fixées dans la convention.

- association L'Antirouille : la Mairie a confié par voie d'affermage la gestion de l'Astrolabe à l'association L'Antirouille par convention approuvée le 19 décembre 2008, modifiée par avenant. Il est proposé de reconduire la subvention pour 2014 à hauteur de 362 000 € qui sera versée comme suit : un versement de 253 400 € en janvier 2014 et un versement de 108 600 € en juin 2014.

- association Polysonik : en application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 approuvée en décembre 2012, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 85 500 € pour 2014 qui sera versée comme suit : un versement de 42 750 € en janvier 2014 et un versement de 42 750 € en juin 2014.

- Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (C.N.V.) : le C.N.V. a pour mission de soutenir les entreprises de spectacles de musiques actuelles et de variétés grâce aux fonds collectés par la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.

Dans le cadre d'Orléans'Jazz, la Mairie paye la taxe parafiscale calculée sur les recettes totales de billetterie. Les 2/3 des sommes collectées lors des 3 dernières années civiles complètes sont reversées sur un compte entrepreneur et disponibles sous forme de droit de tirage. Pour en bénéficier, une affiliation, qui est gratuite, est obligatoire. En outre, après un an d'adhésion, l'entrepreneur affilié peut solliciter une aide à l'organisation de festival.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de la convention de financement 2013-2016, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 260 000 € ainsi qu'une subvention de compensation de loyer de 474 330 € à l'E.S.A.D. au titre de l'année 2014 ;

2°) en application de la convention de délégation de service public de décembre 2008, de l'avenant n° 1 de mars 2012 et de la convention pluriannuelle d'objectifs de décembre 2012, d'attribuer une subvention de 362 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2014 ;

3°) en application de la convention d'objectifs 2012-2014, d'attribuer une subvention de 85 500 € à l'association Polysonik au titre de l'année 2014 ;

4°) de décider de l'affiliation, à titre gratuit, de la Mairie au Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 1 non participation.**

Mme GRIVOT

n° 34 - **Associations sportives. Acomptes sur les subventions 2014.**

Dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations sportives au titre de l'année 2014, il est proposé qu'un acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement de 2013 leur soit versé début 2014.

Les clubs sous convention d'objectifs reçoivent également au début de chaque année un acompte déterminé sur la base de l'aide qui leur a été attribuée l'année précédente au titre de leur fonctionnement courant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives un acompte sur la subvention 2014, dont le détail est présenté dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 914 310 €.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 1 non participation.**

M. SANKHON

n° 35 - **Jour J. Redevances d'occupation du domaine public. Approbation.**

L'édition 2014 de Jour J se tiendra le jeudi 3 juillet 2014 au Campo Santo.

Afin d'accueillir le public dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met en place des espaces buvettes/restauration au Campo Santo, qui donnent lieu au paiement par les commerçants d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer les tarifs identiques à ceux du festival Orléans' Jazz pour le Campo Santo.

Jour J	Espaces ou linéaires mis à disposition	Rappel redevances 2013	Redevances. 2014 (net de T.V.A)
Campo Santo	3 x 5 m sous arcades	36 € par jour	37 € par jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	42 € par jour	43 € par jour

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux pour Jour J 2014 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec les exposants, sur la base de la convention type approuvée par le Conseil Municipal le 17 juin 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

M. SANKHON

n° 36 - **Bourses Projet Jeune. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Bourse Projet Jeune de 1 300 €, au titre de l'année 2014, à M. X pour son projet de création d'un cyber drive pour les commerçants indépendants.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. SANKHON**

n° 37 - **C.R.I.J. Adhésion 2014.**

Le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) réalise des actions d'animation sur 9 thématiques documentaires définies par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Par convention du 27 mars 2009, le C.R.I.J. et la Mairie ont défini les conditions de leur collaboration qui se traduit notamment par une cotisation d'adhésion annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Mairie au C.R.I.J. pour l'année 2014 moyennant le versement d'une cotisation de 51 300 €

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n° 38 - **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention 2013 – 2014. Rectificatif.**

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2013 a approuvé une convention à passer avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.), ayant pour objet l'action « accompagnement parental » qui prévoyait le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2013 et un délai de réalisation au 30 juin 2014.

L'A.C.S.E. propose une rédaction légèrement modifiée de la convention comme suit :

- Versement de 8 000 € au titre de l'exercice 2013,
- Versement de 2 000 € au titre de l'exercice 2014,
- Délais de réalisation : du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle convention relative à l'action « accompagnement parental », qui annule et remplace la convention précédente, portant attribution d'une subvention de 10 000 € versée sur les exercices 2013 et 2014 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme PILET-DUCHATEAU**

n° 39 - **Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans. Approbation d'un avenant n° 2. Attribution de subventions.**

Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre à passer avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette convention est assortie d'un avenant approuvé en octobre 2011.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions et la dynamique entreprises tout en étant attentif à l'évolution des activités touristiques en 2014 (nouveau classement des offices, responsabilités et périmètres de commercialisation, etc), il est proposé de prolonger la convention d'un an.

Dans le cadre de cette convention, la Mairie s'engage à inscrire chaque année à son budget une subvention de fonctionnement et peut être amenée, en fonction des projets, à inscrire une subvention d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre à passer avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans prolongeant la durée de la convention d'un an soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 2 au nom de la Mairie ;

3°) d'attribuer à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 430 000 € et une subvention d'investissement de 10 000 € destinée notamment au renouvellement du matériel informatique.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme GRIVOT

n° 40 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 4 000 € pour l'exercice 2013 et pour un montant total de 3 171 850 € pour l'exercice 2014.

**Associations :**

Exercice 2013 :

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention 2013 (en €)</b>
	Association Esprit d'Entreprendre	La voie de la réussite scolaire : l'esprit d'entreprendre d'Orléans à New-York : - Implication de 30 élèves de 1 <sup>ère</sup> et terminale du Lycée des métiers Paul Gauguin. - Organisation d'une exposition, réalisation et diffusion d'interviews sur une radio locale, rédaction d'articles dans le journal du lycée sur des entrepreneurs qui ont bâti leur réussite avec pour seul bagage leur savoir faire et l'envie d'entreprendre.	1 500
<b>TOTAL</b>			<b>1 500</b>

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention 2013 (en €)</b>
	Association Délégation Départementale des Sapeurs Pompiers du Loiret	Participation aux jeux mondiaux des Sapeurs Pompiers du 15 au 24 août 2014 à Los Angeles pour soutenir une œuvre caritative menée par l'Association des Brûlés de France.	2 500
<b>TOTAL</b>			<b>2 500</b>

Exercice 2014 :

<b>JEUNESSE</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention 2014 (en €)</b>
	J.A.M.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de la prévention de la délinquance par le biais de la pratique des arts martiaux. Convention 2012-2014	85 700
	E.S.C.A.L.E.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation jeunesse au sein du quartier de La Source. Convention 2012-2014	136 800
	D.E.F.I.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation et de l'insertion des jeunes par la musique (gestion de deux locaux de répétition pour le compte de la Mairie). Convention 2012-2014	104 500
	A.J.L.A.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation jeunesse au sein du quartier de l'Argonne. Convention 2012-2014	34 200
	A.E.S.C.O.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans différents quartiers de la Ville (Argonne, La Source, Saint Marceau, Blossières...) par la mise en place d'ateliers de sciences et techniques et d'une plateforme d'insertion professionnelle pour les jeunes. Convention 2012-2014	14 250
	Auberge de Jeunesse – C.R.J.S.	Subvention annuelle de fonctionnement Association dont l'objet est l'accueil et l'hébergement des jeunes (stages sportifs, séjours de courte durée pour la formation professionnelle et/ou le tourisme...) Convention 2013-2014	26 900
	A.S.E.L.Q.O.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation sociale éducative et de loisirs des quartiers d'Orléans. Convention 2012-2014	2 705 200
	A.S.E.L.Q.O.	Subvention annuelle d'investissement Entretien du patrimoine municipal mis à disposition de l'association. Convention 2012-2014	50 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 157 550</b>

**Autres organismes (exercice 2014)**

<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention 2014 (en €)</b>
	Université d'Orléans	Colloque « 20th International Conference on Gas and their Application » du 6 au 11 juillet 2014.	1 000
	Université d'Orléans	Colloque « De la prévention à l'innovation en Génie Civil » les 4, 5 et 6 juin 2014.	2 000
	Université d'Orléans	Colloque « EAWC 10th PhD seminar on Wind Energy in Europe » du 27 au 31 octobre 2014.	1 000
	Université d'Orléans	Colloque « Le fait religieux dans la construction de l'Etat » du 9 au 16 juin 2014.	800

Université d'Orléans	Colloque « L'instrumentalisation du Patrimoine » du 21 ou 28 mars 2014.	800
Université d'Orléans	Colloque « Géomatique, géographie et territoire en 2014, quels métiers et méthodologie dans le futur » du 3 au 5 juillet 2014	500
Université d'Orléans	Colloque « Du Bartas, ses lecteurs et la science du temps » les 12 et 13 juin 2014.	1 000
Université d'Orléans	Colloque « Jean de Meung et la culture médiévale. Littérature, art, sciences et sociétés aux derniers siècles du Moyen-Age » du 15 au 17 mai 2014.	1 500
Université d'Orléans	Colloque « Trois cents ans de bibliothèque publique à Orléans : 1714 – 2014 » en octobre 2014.	1 500
Université d'Orléans	Colloque « Double(s) sens : Espagne – Amérique Latine » les 20 et 21 mars 2014.	700
Université d'Orléans	Colloque « Rencontre Jeunes Chercheurs RJ45 » le 22 mars 2014.	400
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « Statistique Bayésienne non Paramétrique » en mai 2014.	500
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « AHPA Analyse Harmonique, Probabilités et Applications » du 10 juin au 13 juin 2014.	800
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « 11èmes Journées Scientifiques de la Chimiothèque Nationale » du 19 et 20 juin 2014.	800
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « Reaction Kinetics in Condensed-Matter 2014 » du 1er au 5 juillet 2014.	1 000
<b>TOTAL</b>		14 300

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 1 non participation.**

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

**Mme DE QUATREBARBES n° 41 - Echange de voiries avec le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».  
Approbation d'une convention.**

Le Département du Loiret, les communes et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont défini un projet de transfert généralisé portant sur les voies pénétrantes en contrepartie des voies tangentielles.

Les principaux enjeux de cet échange sont les suivants :

- éviter les difficultés administratives liées à la superposition de gestion en agglomération ;
- clarifier la situation de chacune des collectivités concernant l'investissement ou l'entretien des voiries ou ouvrages, notamment pour ce qui concerne les projets urbanistiques ou sécuritaires engagés par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » sur des routes actuellement départementales, ainsi que pour la répartition des activités en terme d'exploitation des voies (notamment leur traitement hivernal) ;
- hiérarchiser et simplifier le réseau en organisant le maillage routier et faciliter le guidage des usagers.

Conformément à l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la convention proposée définit les conditions de transfert de domanialité des voies entre le Département du Loiret, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie, à savoir :

- fixer la nature juridique et administrative du transfert des emprises, ainsi que les conditions générales s'attachant à celui-ci ;

- préciser la nature des biens, ouvrages et installations entrant dans le champ de ladite convention ;
- définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages.

Le périmètre d'échange est le suivant :

Deviens domaine public communal d'intérêt communautaire de catégorie 1 :	<ul style="list-style-type: none"><li>- la R.D. 97 (boulevard Alexandre Martin) de la R.D. 2020 au faubourg Saint-Vincent,</li><li>- la R.D. 2157 (rue du Faubourg Saint-Jean) de la R.D. 2020 (boulevard Jean Jaurés) à la rue de la Croix Fauchets (limite avec Saint-Jean-de-la-Ruelle),</li><li>- la R.D. 2152 (quais de la Madeleine, Saint-Laurent, Barentin, Cypierre, du Châtelet, du Fort Alleaume) du pont de l'Europe au pont Thinat,</li><li>- la R.D. 2152 (Faubourg de Bourgogne) de la rue Jousselin à la limite communale avec la commune de Saint-Jean de Braye.</li></ul>
Deviens domaine public communal :	<ul style="list-style-type: none"><li>- la R.D. 2152 (quai du Roi et rue Jousselin) du pont Thinat au faubourg de Bourgogne.</li></ul>
Est repris dans le domaine public départemental :	<ul style="list-style-type: none"><li>- la tangentielle Est de la Fosse Bénate à la R.D. 101.</li></ul>

A compter de la notification de la convention, la commune et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assumeront toutes les obligations et responsabilités attachées :

- la Mairie d'Orléans devient propriétaire du domaine public,
- la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assure la gestion du patrimoine routier des voies communales.

En application des principes de soultes définies dans la convention cadre signée entre le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération, il sera versé à la Mairie pour le quai du Roi et la rue Jousselin :

- une soulte de remise en état des infrastructures de 12 639,36 € H.T. en une seule fois,
- une soulte pour les frais d'entretien ultérieurs de 3 670,41 € T.T.C. par an pendant 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'échange des voiries définies ci-avant à passer pour une durée illimitée avec le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », portant transfert de domanialité ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

**Mme DE QUATREBARBES n° 42 - Amélioration de la propreté et de l'environnement des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité. Approbation d'une convention à passer avec E.R.D.F.**

Il est proposé, dans le cadre d'une convention 2013-2015, de renouveler le partenariat mis en place en 2009 entre la Mairie et E.R.D.F. visant

à améliorer la propreté et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité par la végétalisation, au travers d'actions d'insertion.

Les actions sont de deux types :

- des actions curatives qui consistent à nettoyer les souillures et autres dégradations sur les ouvrages, par enlèvement, effacement ou masquage,
- des actions préventives qui consistent à installer des protections autour des ouvrages ou à les végétaliser, à repeindre harmonieusement le génie civil des postes et à entretenir la végétation installée.

L'engagement d'E.R.D.F. lié à cette action est intégré dans la contribution annuelle de 100 000 € T.T.C. prévue dans la convention de partenariat relative au développement durable et à l'environnement signée le 29 mars 2013. Cette action est évaluée à 15 000 € pour le nettoyage et la végétalisation des postes et à 5 000 € pour l'entretien des postes déjà végétalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec E.R.D.F. relative à l'amélioration de la propreté et de l'environnement des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune d'Orléans pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 43 - Salage et déneigement des voies dans l'enceinte du C.H.R.O. Approbation d'un avenant.**

Par convention approuvée en octobre 2012, il a été convenu d'intégrer aux circuits d'opérations de viabilité hivernale réalisés sur le domaine public de la Ville, un itinéraire déterminé dans l'enceinte du C.H.R.O.

Le C.H.R.O. souhaite compléter cet itinéraire par une boucle supplémentaire de 200 mètres. Sa participation financière pour chaque intervention est donc portée à 665 € au cours de la saison hivernale 2013-2014. Ces modifications sont formalisées dans le cadre d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au salage et au déneigement des voies dans l'enceinte du C.H.R.O., à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 44 - Prestations de propreté sur l'espace public. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer les prestations de propreté sur l'espace public (ramassage de feuilles, nettoyage ponctuel lors de manifestations, balayage des

cours d'école), la Mairie a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à des prestations de propreté sur l'espace public, à passer avec la société SOCCOIM S.A.S. VEOLIA PROPLETE pour un montant minimum de 50 000 € T.T.C. et un montant maximum de 200 000 € T.T.C. par an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 45 - Travaux d'élagage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et d'haubanage des arbres. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer les travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et d'haubanage des arbres, la Mairie a lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à des travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de traitements phytosanitaires et d'haubanage des arbres à passer avec la S.A.R.L. GOUEFFON ELAGAGE pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et un montant maximum de 200 000 € T.T.C. par an décomposé comme suit :

- Mairie : montant minimum de 50 000 € T.T.C. et montant maximum de 100 000 € T.T.C.,

- Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » : montant minimum de 30 000 € T.T.C. et montant maximum de 100 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 46 - Rue de Vauquois. Travaux d'enfouissement des réseaux. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Vauquois, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'enfouissement des réseaux rue de Vauquois, à passer avec le groupement GTP COLAS CENTRE OUEST / INEO RESEAUX CENTRE, pour un montant de 530 953,56 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit

marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 47 - Travaux de requalification de la rue de Coulmiers. Lot n° 1. Approbation d'un avenant n° 2.**

Lors de sa séance du 15 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à la requalification de la rue de Coulmiers concernant le lot n° 1 « voirie et réseaux divers » avec le groupement TPVL / ENROPLUS / SVL.

Des travaux supplémentaires comprenant la reprise des bordures et du revêtement d'un carrefour ainsi que la création d'un avaloir et des terrassements complémentaires sur le réseau d'éclairage de la rue de Coulmiers engendrent une plus value de 26 397 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 relatif au marché de requalification de la rue de Coulmiers pour le lot n° 1 à passer avec le groupement TPVL / ENROPLUS / SVL, d'une plus value de 26 397 € T.T.C. portant le montant initial du marché de 861 859,43 € T.T.C. à 888 256,43 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 48 - Géolocalisation des réseaux, marquage et/ou piquetage au sol et récolement des ouvrages souterrains. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé un marché relatif à la géolocalisation des réseaux, marquage et/ou piquetage au sol et récolement des ouvrages souterrains à passer avec le groupement GEOSAT / COGERAT / GEOSCOPE.

Le groupement conjoint devenant un groupement solidaire, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la géolocalisation des réseaux, marquage et/ou piquetage au sol et récolement des ouvrages souterrains, à passer avec le groupement GEOSAT / COGERAT / GEOSCOPE, modifiant le groupement conjoint en groupement solidaire ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 49 - Quartier Gare. Requalification des rues, des promenades et jardins publics. Lot n° 1. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé un marché de 4 lots relatif à la requalification des rues, des promenades et jardins dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare.

Suite au décalage des travaux liés à l'enchaînement des tâches des différentes entreprises et aux contraintes de chantier, il est nécessaire de prolonger de deux mois le délai d'exécution initial de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification du quartier Gare pour le lot n° 1 « V.R.D. ; génie civil ; étanchéité ; travaux sur dalle et mobilier urbain », à passer avec la société T.P.V.L., prolongeant de deux mois le délai d'exécution de la tranche ferme, le portant de 5 à 7 mois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 50 - Quartier Gare. Requalification des rues, des promenades et jardins publics. Lot n° 2. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé un marché de 4 lots relatif à la requalification des rues, des promenades et jardins dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare.

Suite au décalage des travaux liés à l'enchaînement des tâches des différentes entreprises et aux contraintes de chantier, il est nécessaire de prolonger de deux mois le délai d'exécution initial de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification du quartier Gare pour le lot n° 2 « éclairage public y compris génie civil », à passer avec la société CEE/CITEOS, prolongeant de deux mois le délai d'exécution de la tranche ferme, le portant de 5 à 7 mois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 51 - Quartier Gare. Requalification des rues, des promenades et jardins publics. Lot n° 3. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé un marché de 4 lots, relatif à la requalification des rues, des promenades et jardins dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare.

Suite au décalage des travaux liés à l'enchaînement des tâches des différentes entreprises et aux contraintes de chantier, il est nécessaire de prolonger de deux mois le délai d'exécution initial de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification du quartier Gare pour le lot n° 3 « serrurerie, clôture, pergola et habillage bois », à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, prolongeant de deux mois le délai d'exécution de la tranche ferme, le portant de 5 à 7 mois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 52 - Quartier Gare. Requalification des rues, des promenades et jardins publics. Lot n° 4. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé un marché de 4 lots, relatif à la requalification des rues, des promenades et jardins dans le cadre de la réhabilitation du quartier Gare.

Suite au décalage des travaux liés à l'enchaînement des tâches des différentes entreprises et aux contraintes de chantier, il est nécessaire de prolonger de deux mois le délai d'exécution initial de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification du quartier Gare pour le lot n° 4 « plantations, arrosage automatique, sols spéciaux et jeux », à passer avec la société RICHARD, prolongeant de deux mois le délai d'exécution de la tranche ferme, le portant de 5 à 7 mois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme DE QUATREBARBES n° 53 - Quartier intra-mails. Dénomination d'une impasse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer l'impasse desservant l'entrée et la sortie du parking rue du Cheval Rouge : impasse du Cheval Rouge.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CHERADAME n° 54 - Système de jalonnement dynamique des parkings. Approbation de deux conventions avec Orléans-Gestion et Vinci Park.**

La Mairie a mis en place un jalonnement dynamique des parcs de stationnement en ouvrage qui permet d'informer les usagers sur la disponibilité des places dans les parkings concernés.

Ce dispositif permet également aux exploitants de parcs de stationnement d'améliorer la fréquentation des équipements dont ils assurent la gestion. En contrepartie, ils participent au coût de ce système par le versement de redevances.

Les conditions du partenariat sont fixées dans le cadre de conventions qui arrivent à échéance le 31 décembre 2013.

Le parking « Carrefour Place d'Arc » étant géré par ORLEANS GESTION à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé de renouveler les conventions avec ORLEANS GESTION et VINCI PARK.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec ORLEANS GESTION et VINCI PARK relatives au système de jalonnement dynamique des parkings pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n° 55 - **Stationnement en ouvrage. Fixation d'un tarif. Approbation de l'avenant n° 16 et d'une grille tarifaire.**

L'avenant n° 15 au contrat d'affermage des parkings en ouvrage du 5 juillet 1991 a revu les conditions de formation des tarifs applicables dans les parkings, une nouvelle grille de tarifs horaires et abonnements ayant été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

L'article 25 du contrat d'affermage prévoit, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, une possibilité de réexamen de tarifs en cas de modification substantielle de la fréquentation.

En raison des travaux de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway puis de la piétonisation de la rue des Carmes, le parking Carmes est devenu moins accessible, avec un accès principal depuis le nord du quartier Carmes par la rue du Grenier à Sel et un accès plus confidentiel depuis le sud par les rues des Charretiers et de l'Arche de Noé.

Ayant constaté une baisse substantielle de la fréquentation et du nombre d'abonnés et afin d'en améliorer le taux de remplissage, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'instaurer un tarif mensuel plus attractif fixé à 40 € pour les formules d'abonnement diurne 5 jours / 7 (12h/jour) et de compléter la grille tarifaire approuvée par délibération du 23 novembre 2012 sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place d'un tarif abonnement diurne de 12 heures 5 jours / 7 à 40 € au parking Carmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et d'approuver la mise en place d'une grille tarifaire d'abonnement spécifique à ce parking ;

2°) d'approuver l'avenant n°16 au contrat d'affermage des parkings en ouvrage ayant pour effet d'intégrer ce nouveau tarif ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**RELATIONS HUMAINES**

Mme SAUVEGRAIN

n° 56 - **Relations humaines. Mise à disposition partielle du service d'accompagnement social. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Depuis 2006, la Mairie met à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » un conseiller socio-éducatif à hauteur de 0,20 E.T.C. et une assistante administrative à hauteur de 0,10 E.T.C. qui assurent une prestation d'accompagnement social et de conseil en économie sociale et familiale.

Les modalités et conditions de ce partenariat sont fixées dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de service. La Mairie verse ainsi aux deux agents la rémunération correspondant à leur grade et gère leur situation administrative. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » rembourse le coût de cette prestation.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il est proposé de la renouveler à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service d'accompagnement social auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 57 - **Renouvellement de la mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation de deux conventions à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain et l'association MASTIC.**

L'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain et l'association MASTIC disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 d'un cadre de la Mairie mis à disposition, dans le cadre d'une convention, pour exercer les fonctions de directeur.

Les deux conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il est proposé de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Elles intègrent des clauses de remboursement des charges de personnel conformément à la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les deux conventions à passer avec l'association pour l'Accompagnement et l'Hébergement Urbain et avec l'association MASTIC, ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Mairie dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 58 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents de la Mairie soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Les différents mouvements mentionnés dans le tableau sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1er janvier 2014. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1er juillet 2013 et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 1er semestre 2014. Il intègre le transfert d'agents techniques chargés de missions pédagogiques à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans ainsi que la création du service éducatif de prévention au 1er janvier 2014.

Les agents contractuels sont désormais intégrés sur le grade de référence de leur contrat.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Mairie détaillées en annexe de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

#### MOYENS GENERAUX

**Mme SAUVEGRAIN** n° 59 - **Maintenance et dépannage des ascenseurs. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

En vue du renouvellement du marché de maintenance et de dépannage des ascenseurs, il est proposé de lancer une consultation en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la maintenance et au dépannage des ascenseurs ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN** n° 60 - **Remise gracieuse de dette. Approbation.**

Dans le cadre de la cession du bâtiment 6 rue Dupanloup, la Mairie a relogé l'association Tradition et Fidélité Johanniques dans un local situé 8 rue Guillaume le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les dépenses de fonctionnement de ce nouveau local ont évolué et l'association rencontre des difficultés pour honorer la régularisation des charges de l'année 2012 concernant le local 6 rue Dupanloup.

Au vu de sa demande, il est proposé à titre exceptionnel au Conseil Municipal d'accorder une remise de dette pour un montant de 384,65 € correspondant à la régularisation des charges de l'année 2012.

***Adopté à l'unanimité.***

#### ACTUALISATION DES TARIFS

**Mme GRIVOT** n° 61 - **Maisons des Associations. Actualisation des tarifs.**

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs applicables aux Maisons des Associations et à l'Espace Olympe de Gouges.

Pour l'année 2014, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire existante de 2 % pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation continue des coûts de production des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs annuels hors taxe des Maisons des Associations, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont fixés dans les tableaux annexés à la délibération ;

**Adopté par 41 voix contre 12.**

2°) de décider que, en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;

**Adopté à l'unanimité.**

3°) de décider que, en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés ou en cas de réservation à la journée, les forfaits semaine pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. FOUSSIER**

n° 62 - **Révision annuelle des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air.**

Pour l'année 2014, il est proposé une hausse de 2 % de l'ensemble des tarifs des emplacements sur les marchés de plein air pour tenir compte de l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs selon le détail figurant dans le tableau annexé à la délibération pour l'année 2014 ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Adopté par 50 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

**M. VALETTE**

n° 63 - **Événementiel. Service de la Régie. Fixation des tarifs 2014.**

La Mairie est fréquemment sollicitée pour mettre à disposition d'associations ou de collectivités les matériels dont elle dispose et valorise ses interventions par une tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service de la régie des événements tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec une augmentation de 2 % sur les tarifs votés en 2013 ;

3°) d'approuver le principe que seule la valorisation des prestations est communiquée, mais que tout matériel détérioré ou non restitué définitivement (vol, perte, etc.) sera facturé à sa valeur de remplacement à neuf, ainsi que les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré par jour de retard.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme DE QUATREBARBES n° 64 - Droits de voirie. Décorations florales. Travaux effectués en régie et prestations de service. Prestations de désinfection et désinsectisation. Actualisation des tarifs.**

Pour l'année 2014, il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs pratiqués par l'Espace Public et le Pôle Environnement Hygiène et de fixer le coût horaire à hauteur de 40,45 €. Cela concerne :

- les redevances pour occupation du domaine public ;
- les tarifs de mise à disposition de décorations florales. En cas de détérioration ou de non restitution, les végétaux seront facturés au prix d'achat de nouvelles plantes ;
- les tarifs des travaux et prestations de service effectués par les agents municipaux pour le compte de particuliers, notamment pour rétablir les conditions de sécurité à la suite d'accidents sur la voie publique ;
- les tarifs des interventions de désinsectisation et désinfection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs 2014 des droits de voirie, des mises à disposition de décorations florales, des travaux et prestations de service effectués en régie, des prestations de désinsectisation et désinfection, sur la base d'une augmentation de 2 % selon les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

***Adopté par 50 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

**M. CARRE n° 65 - S.I.G.O.R. Prestations. Actualisation des tarifs.**

Le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. » est amené à réaliser des interventions pour des tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des documents graphiques édités par le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. » tels qu'ils figurent dans la délibération, sur la base d'une augmentation de 2 % ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

***Adopté par 50 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

**Mme SAUVEGRAIN n° 66 - Location des salles municipales. Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs.**

Dans la cadre de la gestion des 4 cimetières de la ville, la Mairie met à disposition des usagers des concessions de terrain ou des emplacements pour les urnes cinéraires. Elle assure également des prestations de fossoyage, d'inhumation, d'exhumation, de dépôt d'urnes et de portage lors de cérémonies.

Il est proposé d'appliquer pour 2014 une hausse de 2 % sur l'ensemble des tarifs de ces prestations.

Par ailleurs, la Mairie loue plusieurs salles municipales. Pour 2014, il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs de locations de salles. Le tarif réduit pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes ainsi que le montant des cautions demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des concessions, des équipements des espaces cinéraires, du caveau provisoire, de la taxe d'inhumation, ainsi que ceux du futur columbarium du cimetière des Aydes qui sera construit courant 2014, tels qu'ils sont proposés en annexe 1 à la délibération ;

2°) d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires, telle qu'elle est proposée en annexe 2 à la délibération ;

3°) d'approuver les tarifs de location des différentes salles mises à disposition dans les quartiers d'Orléans, tels qu'ils sont proposés en annexe 3 à la délibération ;

4°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Adopté par 39 voix contre 14.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 67 - **Garage municipal. Actualisation du coût horaire des interventions extérieures.**

Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet de remboursements.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à hauteur de 40,45 € pour l'année 2014 ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Adopté par 50 voix.**

**Il y a 3 abstentions.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 68 - **Atelier numérique mutualisé. Prestations. Actualisation des tarifs.**

L'atelier numérique mutualisé assure l'impression, la reprographie et le façonnage de documents pour la Mairie ou pour des tiers, notamment le C.C.A.S. Ces prestations sont facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'atelier numérique mutualisé à hauteur de 40,45 € ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Adopté par 50 voix.**

**Il y a 3 abstentions.**

Orléans, le 23 décembre 2013

Le Maire,  
Serge GROUARD